

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

30 NOVEMBRE 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 34

SOMMAIRE

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	541/57
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal Officiel par les Institutions de la Communauté</i>	541/57

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours N° HA/69/A (membre de division à la Division des Statistiques)</i>	544/57
<i>Avis de concours N° HA/71/A (membre de division à la Division des Problèmes Industriels)</i>	545/57
<i>Avis de concours N° HA/72/B (cinq rédacteurs débutants)</i>	546/57
<i>Avis de concours N° HA/73/C (chauffeur de voitures automobiles à la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	547/57
<i>Avis de concours N° HA/74/C (huit secrétaires sténodactylographes de langue allemande)</i>	548/57
<i>Avis de concours N° HA/75/C (treize secrétaires sténodactylographes de langue française)</i>	550/57
<i>Avis de concours N° HA/76/C (cinq secrétaires sténodactylographes de langue italienne)</i>	552/57
<i>Avis de concours N° HA/77/C (quatre secrétaires sténodactylographes de langue néerlandaise)</i>	554/57

CONSEIL DE MINISTRES

<i>Avis de concours N° CM/9/B (agent responsable de la centrale sténodactylographique du Conseil)</i>	557/57
<i>Avis de concours N° CM/10/A (attaché de division débutant)</i>	559/57
<i>Avis de concours N° CM/11/A (attaché de division débutant)</i>	560/57
<i>Avis de concours N° CM/12/L (traducteur adjoint en langue allemande)</i>	562/57
<i>Avis de concours N° CM/13/L (traducteur adjoint en langue française)</i>	563/57

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Périodiques

Prix
F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3.750

Brochures

*Nos de
référence*

10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel de la Communauté.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les Institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des Institutions de la Communauté et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT JOURNAL OFFICIEL PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des Institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du Statut du Personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un Jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le Jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le Jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

(1) Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

- la République fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le Jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du Jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le Jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/69/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION À LA DIVISION DES STATISTIQUES

dans les grades VI ou V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Préparation et contrôle des enquêtes statistiques en matière de salaires.
- Coopération à tous les travaux de la Division en matière de statistiques sociales.
- Secrétariat d'une ou plusieurs commissions d'experts.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4308 et 5568 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou expérience garantissant un même niveau.
- Pratique de la statistique et connaissance des questions sociales.

2) Âge: 25 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Connaissance de la langue anglaise souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que

si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/71/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION À LA DIVISION DES PROBLÈMES INDUSTRIELS

dans les grades IV ou III de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Étude des problèmes techniques et économiques relatifs à l'exploitation des mines de fer.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6120 et 7272 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études universitaires d'ingénieur sanctionnées par un diplôme, ou expérience garantissant un même niveau.
- Études complémentaires en sciences économiques souhaitées.
- Expérience dans une exploitation minière, de préférence successivement au fond et dans un service d'études.

2) Âge minimum: 35 ans environ.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que

si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/72/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

CINQ RÉDACTEURS DÉBUTANTS

dans les grades X ou IX de la catégorie B,

et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour cinq postes supplémentaires de même classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1958 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux d'une Division sous la responsabilité d'un Chef de Service (travaux de rédaction, documentation, comptabilité, etc.).

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 2088 et 2754 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalueur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Études secondaires, ou techniques d'un niveau équivalent, sanctionnées par un diplôme, ou expérience garantissant un même niveau.

2) Âge: avoir 21 ans au moins et 25 ans au plus à la date du 1^{er} janvier 1958, la limite d'âge supérieure pouvant être augmentée de la durée du temps légal de service militaire accompli.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Nature des épreuves:

— 1^{re} épreuve obligatoire:

Exposé écrit sur un sujet d'ordre général, démontrant les qualités de jugement et de rédaction.

— 2^e épreuve obligatoire:

Traiter par écrit une question dont les éléments sont fournis.

— 3^e épreuve facultative:

Exposé écrit sur un sujet spécialisé.

— 4^e épreuve obligatoire (orale):

Interrogations.

V. Cotation des épreuves:

Les première et deuxième épreuves écrites, ainsi que la quatrième épreuve orale seront cotées chacune de 0 à 20.

La troisième épreuve facultative sera cotée de 0 à 20, la partie de la note dépassant 10 étant seule prise en compte pour le classement du concours.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/73/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CHAUFFEUR DE VOITURES AUTOMOBILES
À LA DIVISION DU PERSONNEL
ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XIII de la catégorie C..

I. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XIII s'échelonnent de 1380 à 1800 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

II. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Permis de conduire Tourisme et Poids Lourds.
- Bonnes connaissances de mécanique.
- Cinq années d'expérience comme chauffeur professionnel.

2) *Âge: 30 à 45 ans environ.*

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques: Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté.*

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/74/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

HUIT SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES
(DE LANGUE ALLEMANDE)

dans le grade XII de la catégorie C,

dont 7 pour la Haute Autorité et 1 pour la Cour de Justice;

et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 8 postes supplémentaires de mêmes catégorie, grade et spécialité pour la Haute Autorité, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1958 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie.
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles — ou expérience garantissant un même niveau.
- Trois années au moins de pratique professionnelle.

2) *Âge: 20 à 35 ans environ.*

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue. La connaissance d'une deuxième langue de la Communauté ou de l'anglais est souhaitée; elle donnera lieu à des épreuves facultatives.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

*IV. Nature des épreuves:**Épreuves obligatoires:*

— 1^{re} épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue allemande, comportant environ 150 mots, en 10 minutes;
- b) copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue allemande, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— 2^e épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue allemande pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 180 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

— 3^e épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue allemande de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Épreuves facultatives — Au choix:

- a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté (français, italien, néerlandais) ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes;

ou

- b) Transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté ou dans la langue anglaise.

Les épreuves facultatives ne pourront porter que sur deux langues au maximum. Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils choisissent l'épreuve désignée sous a) ou celle désignée sous b), ainsi que la ou les langues dans lesquelles ils désirent l'effectuer.

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Les 1^{re}, 2^e et 3^e épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées chacune du coefficient 2.

Épreuves facultatives:

Les épreuves facultatives seront notées, pour chaque langue, de 0 à 20 et affectées du coefficient

— 1,5 pour l'épreuve désignée sous a),

— 1 pour l'épreuve désignée sous b).

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 10, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que les notes obtenues dans les épreuves obligatoires aient été jugées satisfaisantes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature

encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/75/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

TREIZE SECRÉTAIRES
STÉNODACTYLOGRAPHES
(DE LANGUE FRANÇAISE)

dans le grade XII de la catégorie C,

dont 10 pour la Haute Autorité, 2 pour le Conseil spécial de Ministres et 1 pour la Cour de Justice,

et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 13 postes supplémentaires de mêmes catégorie, grade et spécialité, dont 11 pour la Haute Autorité et 2 pour le Conseil spécial de Ministres, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1958 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service d'une des deux Institutions ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie.
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles — ou expérience garantissant un même niveau.
- Trois années au moins de pratique professionnelle.

2) Âge: 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue. La connaissance d'une deuxième langue de la Communauté ou de l'anglais est souhaitée; elle donnera lieu à des épreuves facultatives.**4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.****IV. Nature des épreuves:****Épreuves obligatoires:****— 1^{re} épreuve obligatoire:**

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue française, comportant environ 150 mots, en 10 minutes;
- b) copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue française, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— 2^e épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue française pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 100 mots par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

— 3^e épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue française de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Épreuves facultatives — Au choix:

- a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté (allemand, italien, néerlandais) ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes;

ou

- b) Transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté ou dans la langue anglaise.

Les épreuves facultatives ne pourront porter que sur deux langues au maximum. Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils choisissent l'épreuve désignée sous a) ou celle désignée sous b) ainsi que la ou les langues dans lesquelles ils désirent l'effectuer.

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Les 1^{re}, 2^e et 3^e épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées chacune du coefficient 2.

Épreuves facultatives:

Les épreuves facultatives seront notées, pour chaque langue, de 0 à 20 et affectées du coefficient

- 1,5 pour l'épreuve désignée sous a),
- 1 pour l'épreuve désignée sous b).

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 10, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que les notes obtenues dans les épreuves obligatoires aient été jugées satisfaisantes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/76/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

CINQ SECRÉTAIRES STÉNODACTYLOGRAPHES (DE LANGUE ITALIENNE)

dans le grade XII de la catégorie C,

dont 2 pour la Haute Autorité et 3 pour le Conseil spécial de Ministres,

et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 5 postes supplémentaires de mêmes catégorie, grade et spécialité, dont 3 pour la Haute Autorité et 2 pour le Conseil spécial de Ministres, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1958 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service d'une des deux Institutions ou

par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie.
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles — ou expérience garantissant un même niveau.
- Trois années au moins de pratique professionnelle.

2) Âge: 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue. La connaissance d'une deuxième langue de la Communauté ou de l'anglais est souhaitée; elle donnera lieu à des épreuves facultatives.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

— 1^{re} épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

- a) d'une lettre manuscrite en langue italienne, comportant environ 150 mots, en 10 minutes;
- b) copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue italienne, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— 2^e épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue italienne pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 100 mots par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

— 3^e épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Épreuves facultatives — Au choix:

- a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté (allemand, français, néerlandais) ou dans la langue anglaise pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes;

ou

- b) Transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté ou dans la langue anglaise.

Les épreuves facultatives ne pourront porter que sur deux langues au maximum. Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils choisissent l'épreuve désignée sous a) ou celle désignée sous b), ainsi que la ou les langues dans lesquelles ils désirent l'effectuer.

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Les 1^{re}, 2^e et 3^e épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées chacune du coefficient 2.

Épreuves facultatives:

Les épreuves facultatives seront notées, pour chaque langue, de 0 à 20 et affectées du coefficient

- 1,5 pour l'épreuve désignée sous a),
- 1 pour l'épreuve désignée sous b).

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 10, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que les notes obtenues dans les épreuves obligatoires aient été jugées satisfaisantes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/77/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

QUATRE SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES (DE LANGUE NÉERLANDAISE)

dans le grade XII de la catégorie C,

dont 1 pour la Haute Autorité, 2 pour le Conseil spécial de Ministres et 1 pour la Cour de Justice,

et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 5 postes supplémentaires de mêmes catégorie, grade et spécialité, dont 3 pour la Haute Autorité et 2 pour le Conseil spécial de Ministres, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1958 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà au service d'une des deux Institutions ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie.
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*
 - Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles — ou expérience garantissant un même niveau.
 - Trois années au moins de pratique professionnelle.

HAUTE AUTORITÉ
SERVICE DU PERSONNEL

HOHE BEHÖRDE
PERSONALREFERAT

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:
.....

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN	☐	FEMININ	☐	CELIBATAIRE	☐	MARIÉ(E)	☐	VEUF(VE)	☐	DIVORCE(E)	☐	SEPARÉ(E)	☐
MÄNNLICH		WEIBLICH		LEDIG		VERHEIRATET		VERWITWET		GESCHIEDEN		GETRENNT LEBEND	

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:
Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

Numero du
ou des
concours:
Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10 Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance / Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familienname Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN ☐ FEMININ ☐
MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐

6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E) ☐
LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT ☐
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA ☐ NEIN ☐

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE DE A VON BIS	DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute. préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

2			
DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			
4 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de la Communauté?
Haben Sie bereits an Wettbewerben bei der Gemeinschaft teilgenommen? OUI ☐ NON ☐
JA NEIN
Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....
.....
.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITÉ OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung des Besonderen Ministerrats der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Ländern sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

- 15. SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

2

DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			
4 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI ☐
JA

NON ☐
NEIN

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

2) *Âge*: 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue. La connaissance d'une deuxième langue de la Communauté ou de l'anglais est souhaitée; elle donnera lieu à des épreuves facultatives.4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.IV. *Nature des épreuves*:*Épreuves obligatoires*:— 1^{re} épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

a) d'une lettre manuscrite en langue néerlandaise, comportant environ 150 mots, en 10 minutes;

b) copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue néerlandaise, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

— 2^e épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue néerlandaise pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

— 3^e épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue néerlandaise de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

Épreuves facultatives — Au choix:

a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté (allemand, français, italien) ou dans la langue anglaise pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes;

ou

b) Transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté ou dans la langue anglaise.

Les épreuves facultatives ne pourront porter que sur deux langues au maximum. Les candidats devront préciser dans la demande de participation au concours s'ils choisissent l'épreuve désignée sous a) ou celle désignée sous b), ainsi que la ou les langues dans lesquelles ils désirent l'effectuer.

V. *Cotation des épreuves*:*Épreuves obligatoires*:

Les 1^{re}, 2^e et 3^e épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées chacune du coefficient 2.

Épreuves facultatives:

Les épreuves facultatives seront notées, pour chaque langue, de 0 à 20 et affectées du coefficient

— 1,5 pour l'épreuve désignée sous a),

— 1 pour l'épreuve désignée sous b).

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 10, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que les notes obtenues dans les épreuves obligatoires aient été jugées satisfaisantes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou

supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

CONSEIL DE MINISTRES

AVIS DE CONCOURS N° CM/9/B

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour le recrutement d'

UN AGENT RESPONSABLE DE LA CENTRALE
STÉNOGRAPHIQUE DU CONSEIL

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

L'agent responsable de la centrale sténodactylographique a sous sa responsabilité directe une vingtaine d'agents ressortissants des six pays de la Communauté, dont les tâches comportent l'exécution en commun, dans les 4 langues officielles de la Communauté, de travaux divers de secrétariat pour l'ensemble des services du Conseil (prise de textes en sténographie ou en sténotypie, transcription dactylographique de ces textes et de textes enregistrés sur bandes magnétophones, frappe de stencils, utilisation des appareils télex, etc.).

L'agent responsable de la centrale sténodactylographique doit réceptionner et répartir ces travaux, en contrôler la bonne exécution et assurer la bonne marche de la centrale, en liaison notamment avec les services de traduction et de reproduction.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2.982 à 3.792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par le Statut du Personnel et le Règlement Général de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Les épreuves du concours mentionnées ci-dessous sous B) sont ouvertes aux candidats qui justifient remplir les conditions et posséder les titres suivants et dont la candidature sera retenue par le Jury.

A)-Conditions et titres:

1) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» à la page 541 du présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

2) Être âgé de 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté et en service dans une des Institutions de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) Être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires ou justifier d'une formation générale équivalente. Justifier en outre de la connaissance de la sténodactylographie et d'une expérience professionnelle, soit comme secrétaire de direction, soit comme chef, chef adjoint ou chef d'équipe d'une centrale sténodactylographique.

- 4) Connaître de façon approfondie une des langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien, néerlandais) et de façon satisfaisante au moins une deuxième langue de la Communauté.

B) Épreuves:

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

Épreuves écrites:

1^{re} épreuve obligatoire:

Dissertation d'ordre général dans la langue maternelle du candidat permettant d'apprécier ses qualités de réflexion et le niveau de ses connaissances. Durée: 3 heures. Coefficient: 50.

2^e épreuve obligatoire:

Traduction vers la langue maternelle du candidat d'un texte écrit dans la langue officielle de la Communauté choisie par le candidat. Durée: 1 heure. Coefficient: 12.

Épreuve facultative:

Traduction vers la langue maternelle du candidat d'un texte écrit dans la ou les autres langues de la Communauté ou dans la langue anglaise. Durée: 1 heure. Coefficient: 8.

A l'issue de ces épreuves, le Jury arrêtera la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Épreuve orale:

Conversation avec le Jury, sur un sujet d'ordre général, destinée à vérifier les aptitudes et les connaissances des candidats. Cette conversation aura lieu dans la langue maternelle du candidat

et dans la ou les autres langues choisies par lui pour les épreuves écrites. Durée: 20 minutes. Coefficient: 60.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les candidats inscrits par le Jury sur la liste d'aptitude pourront être soumis à un examen psychotechnique par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres, 3, rue Auguste-Lumière, à Luxembourg, en indiquant la ou les langues dans lesquelles ils désirent subir les épreuves linguistiques.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CM/10/A

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour le recrutement d'

UN ATTACHÉ DE DIVISION DÉBUTANT

dans le grade VIII de la catégorie A

et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement de deux agents en vue de pourvoir à la vacance de tout poste de mêmes catégorie, grade et spécialité qui deviendrait disponible ou serait créé avant le 31 décembre 1958, à condition qu'il ne puisse être pourvu par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Participation aux études entreprises par le Secrétariat dans le domaine des activités du Conseil, ainsi que préparation de documents, notes ou comptes rendus pour les réunions des divers organes de cette Institution.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.982 et 3.792 unités de compte U.E.P., selon l'âge et les qualifications, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut du Personnel et le Règlement Général de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Les épreuves du concours prévues au paragraphe B) ci-dessous sont ouvertes aux candidats qui justifient remplir les conditions et posséder les titres suivants et dont la candidature sera retenue par le Jury.

A) Conditions et titres:

- 1) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» à la page 541 du présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

- 2) Être âgé de 22 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du 1^{er} novembre 1957 et justifier avoir accompli le temps légal de service militaire ou en avoir obtenu la dispense.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service dans une des Institutions et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) Titres ou diplômes requis:

Être en possession d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

- 4) Connaissances linguistiques:

Posséder une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de la Communauté (français, italien, néerlandais).

B) Épreuves:

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

*Épreuves écrites:**1^{re} épreuve:*

Composition en allemand, sur un sujet d'ordre général, de caractère économique. Durée: 4 heures. Coefficient: 6.

2^e épreuve:

Compte rendu en allemand d'un débat ou d'un texte lu en allemand au candidat. Durée: 2 heures. Coefficient: 3.

3^e épreuve:

Une traduction sans dictionnaire dans une des langues officielles de la Communauté au choix du candidat, d'un texte écrit en allemand. Durée: 1 heure. Coefficient: 2.

Épreuves orales:**1^{re} épreuve:**

Exposé en allemand d'une durée de 10 minutes maximum sur un sujet d'ordre économique tiré au sort, suivi d'une conversation d'une durée de 20 minutes environ avec le Jury sur cet exposé. Temps de préparation: 30 minutes. Coefficient: 6.

2^e épreuve:

Conversation d'une durée de 20 minutes environ avec le Jury sur un sujet d'ordre général dans la langue choisie par le candidat pour la 3^e épreuve écrite et/ou dans une autre langue officielle de la Communauté ou l'anglais. Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres, 3, rue Auguste-Lumière, à Luxembourg, en indiquant la ou les langues dans lesquelles ils désirent subir la troisième épreuve écrite et la deuxième épreuve orale.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CM/11/A

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour le recrutement d'

UN ATTACHÉ DE DIVISION DÉBUTANT

dans le grade VIII de la catégorie A

et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement de deux agents en vue de pourvoir à la vacance de tout poste de mêmes catégorie, grade et spécialité qui deviendrait disponible ou serait créé avant le 31 décembre 1958, à condition qu'il ne puisse être pourvu par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Participation aux études entreprises par le Secrétariat dans le domaine des activités du Conseil, ainsi que préparation de documents, notes ou comptes rendus pour les réunions des divers organes de cette Institution.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.982 et 3.792 unités de compte U.E.P., selon l'âge et les qualifications, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut du Personnel et le Règlement Général de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours: .

Les épreuves du concours prévues au paragraphe B) ci-dessous sont ouvertes aux candidats qui justifient remplir les conditions et posséder les titres suivants et dont la candidature sera retenue par le Jury.

A) Conditions et titres:

1) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» à la page 541 du présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

2) Être âgé de 22 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du 1^{er} novembre 1957 et justifier avoir accompli le temps légal de service militaire ou en avoir obtenu la dispense.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service dans une des Institutions et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Titres ou diplômes requis:

Être en possession d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

4) Connaissances linguistiques:

Posséder une connaissance approfondie de la langue néerlandaise et une connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de la Communauté (français, italien, allemand).

B) Épreuves:

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

Épreuves écrites:

1^{re} épreuve:

Composition en néerlandais, sur un sujet d'ordre général, de caractère économique. Durée: 4 heures. Coefficient: 6.

2^e épreuve:

Compte rendu en néerlandais d'un débat ou d'un texte lu en néerlandais au candidat. Durée: 2 heures. Coefficient: 3.

3^e épreuve:

Une traduction sans dictionnaire dans une des langues officielles de la Communauté, au choix du candidat, d'un texte écrit en néerlandais. Durée: 1 heure. Coefficient: 2.

Épreuves orales:

1^{re} épreuve:

Exposé en néerlandais d'une durée de 10 minutes maximum sur un sujet d'ordre économique tiré au sort, suivi d'une conversation d'une durée de 20 minutes environ avec le Jury sur cet exposé. Temps de préparation: 30 minutes. Coefficient: 6.

2^e épreuve:

Conversation d'une durée de 20 minutes environ avec le Jury sur un sujet d'ordre général dans la langue choisie par le candidat pour la 3^e épreuve écrite et/ou dans une autre langue officielle de la Communauté ou l'anglais. Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres, 3, rue Auguste-Lumière, à Luxembourg, en indiquant la ou les langues dans lesquelles ils désirent subir la troisième épreuve écrite et la deuxième épreuve orale.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que

si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux

prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CM/12/L

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour le recrutement d'

UN TRADUCTEUR ADJOINT EN LANGUE ALLEMANDE

dans le grade L/D du cadre linguistique

et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement de deux agents en vue de pourvoir à la vacance de tout poste de mêmes cadre, grade et spécialité qui deviendrait disponible ou serait créé avant le 31 décembre 1958, à condition qu'il ne puisse être pourvu par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions principalement du français en langue allemande.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.776 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut du Personnel et le Règlement Général de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contre-valeur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Les épreuves du concours prévues au paragraphe B) ci-dessous sont ouvertes aux candidats qui justifient remplir les conditions et posséder les titres suivants et dont la candidature sera retenue par le Jury.

A) Conditions et titres:

1) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» à la page 541 du présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

2) Être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du 1^{er} novembre 1957 et justifier avoir accompli le temps légal de service militaire ou en avoir obtenu la dispense.

Report de la limite d'âge : pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

Être titulaire d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école d'interprètes ou de traducteurs reconnue, ou formation générale étendue; activité professionnelle d'au moins trois années dans des fonctions nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique).

4) Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et avoir une connaissance approfondie de la langue française. Connaissance souhaitée de l'italien, du néerlandais ou de l'anglais.

B) Épreuves:

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

Épreuves écrites:**1^{re} épreuve écrite obligatoire :**

Traduction, sans dictionnaire, en allemand, d'un texte français d'environ 100 lignes sur un sujet d'ordre économique ou juridique. Durée: 3 heures. Coefficient: 6.

2^e épreuve écrite obligatoire :

Traduction, sans dictionnaire, en français, d'un texte allemand d'environ 25 lignes sur un sujet d'ordre général. Durée: 1 heure. Coefficient: 3.

3^e, 4^e et 5^e épreuve facultative:

Traduction en allemand, au choix, d'un texte néerlandais et/ou italien et/ou anglais d'environ 25 lignes sur un sujet d'ordre général. Durée: 1 heure. Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

A l'issue de ces épreuves, le Jury arrêtera la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Épreuves orales:**1^{re} épreuve orale :**

Conversation en allemand d'une durée de 20 minutes avec le Jury, destinée à vérifier la culture générale des candidats. Coefficient: 6.

2^e épreuve orale :

Conversation dans la ou les langues choisies par le candidat pour les épreuves écrites (à l'exception de la première épreuve). Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

Cotation des épreuves :

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres, 3, rue Auguste-Lumière, à Luxembourg, en indiquant la ou les langues dans lesquelles ils désirent subir la 3^e, 4^e et/ou 5^e épreuve écrite facultative et la 2^e épreuve orale.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CM/13/L

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour le recrutement d'

**UN TRADUCTEUR ADJOINT
EN LANGUE FRANÇAISE**

dans le grade L/D du cadre linguistique

et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement de deux agents en vue de pourvoir à la vacance de tout poste de mêmes cadre, grade et spécialité qui deviendrait disponible ou serait créé avant le 31 décembre 1958, à condition qu'il ne puisse être pourvu par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions principalement de l'allemand en langue française.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.776 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut du Personnel et le Règlement Général de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contre-valeur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Les épreuves du concours prévues au paragraphe B) ci-dessous sont ouvertes aux candidats qui justifient remplir les conditions et posséder les titres suivants et dont la candidature sera retenue par le Jury.

A) Conditions et titres:

1) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» à la page 541 du présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

2) Être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du 1^{er} novembre 1957 et justifier avoir accompli le temps légal de service militaire ou en avoir obtenu la dispense.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Être titulaire d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école d'interprètes ou de traducteurs reconnue, ou formation générale étendue; activité professionnelle d'au moins trois années dans des fonctions nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique).

4) Connaissances linguistiques:

Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et avoir une connaissance approfondie de la langue allemande. Connaissance souhaitée de l'italien, du néerlandais ou de l'anglais.

B) Épreuves:

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

Épreuves écrites:

1^{re} épreuve écrite obligatoire:

Traduction, sans dictionnaire, en français, d'un texte allemand d'environ 100 lignes sur un sujet d'ordre économique ou juridique. Durée: 3 heures. Coefficient: 6.

2^e épreuve écrite obligatoire:

Traduction, sans dictionnaire, en allemand, d'un texte français d'environ 25 lignes sur un sujet d'ordre général. Durée: 1 heure. Coefficient: 3.

3^e, 4^e et 5^e épreuve facultative:

Traduction en français, au choix, d'un texte néerlandais et/ou italien et/ou anglais d'environ 25 lignes sur un sujet d'ordre général. Durée: 1 heure. Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

A l'issue de ces épreuves, le Jury arrêtera la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Épreuves orales:**1^{re} épreuve orale:**

Conversation en français d'une durée de 20 minutes avec le Jury, destinée à vérifier la culture générale des candidats. Coefficient: 6.

2^e épreuve orale:

Conversation dans la ou les langues choisies par le candidat pour les épreuves écrites (à l'exception de la première épreuve). Coefficient: 2 pour les langues officielles, 1 pour l'anglais.

Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 31 décembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le

Secrétaire Général du Conseil spécial de Ministres, 3, rue Auguste-Lumière, à Luxembourg, en indiquant la ou les langues dans lesquelles ils désirent subir la 3^e, 4^e et/ou 5^e épreuve écrite facultative et la 2^e épreuve orale.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 janvier 1958.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieurs, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

VIENT DE PARAÎTRE:

**«LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE
APPLICABLES
AUX TRAVAILLEURS DU CHARBON ET DE L'ACIER
DANS LA COMMUNAUTÉ
ET EN GRANDE-BRETAGNE»**

Préface de M. Paul FINET,
Membre de la Haute Autorité

La Haute Autorité vient de publier un important ouvrage de 837 pages, en 2 volumes, sur les législations de Sécurité Sociale dont bénéficient les travailleurs du charbon et de l'acier dans les États membres de la Communauté et en Grande-Bretagne.

L'organisation des régimes, en particulier leurs rapports avec le corps médical, le financement — cotisations, contributions des États — sont analysés en détail ainsi que les conditions d'attribution et le montant des prestations.

Un chapitre, dans chaque monographie, est consacré aux relations internationales en matière de Sécurité Sociale du pays considéré: Conventions de l'O.I.T. — conventions bilatérales, multilatérales —, dispositions légales concernant les travailleurs étrangers ou le maintien des droits à l'étranger.

Pour faciliter les comparaisons soit entre les régimes des différents pays, soit entre les régimes d'un même pays — régime général et régimes spéciaux des mineurs ou des sidérurgistes quand il en existe —, l'ensemble des branches de la Sécurité Sociale, telle que celle-ci est définie par la Convention N° 102 de l'O.I.T., est analysé suivant un plan établi d'après le principe de la classification décimale, de telle sorte que le même détail se retrouve systématiquement dans chaque monographie sous le même numéro.

Ces monographies donnent l'état de la législation au 1^{er} janvier 1957. Cependant, une analyse de l'importante réforme du régime des pensions en Allemagne, votée en février dernier, a pu y être introduite en dernière heure.

Prix: Frsf. 16.800,— (frsb. 2.000,—)

Une mise à jour annuelle, facilitée par une impression au recto seulement sur feuillets mobiles, est prévue. Pour ces mises à jour, il ne sera pas pris d'abonnement; les feuillets nouveaux devront être demandés à la Haute Autorité au cours du premier trimestre de chaque année. Leur parution, ainsi que leur prix, qui variera suivant le nombre des modifications intervenues dans les différentes législations, seront annoncés dans le *Journal Officiel de la Communauté*.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	<i>Prix</i>	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	170
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	550
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne . .	15,—	125
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1250

Brochures

*Nos de
référence*

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	550
1033	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	75
1074	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	35
1134	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	590
1273	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	420
1450	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	1000
1533	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	500
1617	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	180
1622	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	1000
1684	<i>Idem</i> : Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	340
1683	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	500
1740	<i>Idem</i> : Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	420
1799	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	1000
1846	<i>Idem</i> : Première Session extraordinaire du 27 au 30 no- vembre 1956 (N° 14)	60,—	500
1870	<i>Idem</i> : Table analytique de l'exercice 1955-1956 (N° 15)	40,—	340
1879	<i>Idem</i> : Deuxième Session extraordinaire du 12 au 15 février 1957 (N° 16)	70,—	590
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	250
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	340
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	590
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	840
1817	Annuaire manuel de l'année 1957	100,—	840
1872	Un témoignage sur la Communauté des Six	45,—	380

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.